Cea
Un service des Urssaf

le Cea & vous

Chèque emploi associatif

Novembre 2014

ACTUALITÉS

Extension du chèque emploi associatif aux fondations

Les fondations dotées de la personnalité morale de moins de neuf salariés peuvent désormais bénéficier du dispositif Chèque emploi associatif, jusqu'alors réservé aux associations*. Près de 1 000 fondations pourraient être concernées par cette extension représentant environ 6 000 salariés.

** Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - article 80.*

Évolution du site internet « Espace employeur »

Dans le cadre des prochaines évolutions des fonctionnalités du site internet, de nouvelles normes de sécurité concernant votre adresse mail et votre mot de passe sont mises en place dès le 6 novembre 2014.

Votre adresse mail

Lorsque vous vous connectez à votre espace employeur, vous devez obligatoirement indiquer votre adresse mail ou confirmer celle que vous avez déjà saisie.

Un message de confirmation vous est transmis à cette adresse. Il vous suffit de cliquer sur « valider » pour accéder à nouveau à votre espace employeur.

Vous pourrez modifier ultérieurement cette adresse mail sans être obligé de contacter votre centre. Pour des raisons de sécurité, un mail vous sera adressé, afin de valider à chaque modification votre nouvelle adresse.

Votre mot de passe

Une fois votre adresse mail validée, si votre mot de passe ne correspond pas aux normes de sécurité vous devrez en créer un nouveau. Il devra comprendre entre 6 et 10 caractères avec au minimum une minuscule, une majuscule, un chiffre et éventuellement un caractère spécial. Nous vous rappelons que votre mot de passe doit être une information connue de vous seul et difficile à deviner par un tiers.

Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pourrez également en créer un nouveau en cliquant sur « j'ai perdu mon mot de passe » sans être obligé de contacter votre centre. Pour des raisons de sécurité, un lien vous sera adressé par mail, valide 48 heures, vous permettant d'accéder à la page de modification de votre mot de passe.

Chiffres clés

Plafond de la Sécurité sociale 2014

- Annuel : 37 548 euros,
- Mensuel : 3 129 euros.

Smic au 1er janvier 2014

- Smic brut horaire : 9,53 euros,
- Smic brut, base mensuelle (35 h par semaine) : 1 445,38 euros.

Barèmes frais professionnels, avantages en nature et bases forfaitaires au 1er janvier 2014

Consultez l'annexe du guide pratique sur :

www.cea.urssaf.fr

rubrique « supports et documents »

Encore plus simple
www.cea.urssaf.fr

ACTUALITÉS (suite)

Suppression des carnets de volets sociaux avec titres de paiement au 1er janvier 2015

Le Centre national Cea mène une politique visant à dématérialiser progressivement l'ensemble des formalités liées à l'emploi et à la gestion des salariés.

Ainsi, dès 2015, une première étape sera franchie avec la suppression des carnets de volets sociaux avec titres de paiement délivrés par les banques.

Si vous êtes concerné, nous vous invitons à saisir vos volets sociaux en ligne sur **www.cea.urssaf.fr** à partir de votre numéro Siret et de votre mot de passe. Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pourrez en créer un nouveau en cliquant sur « j'ai perdu mon mot de passe » après avoir saisi votre numéro Siret sur la page d'accueil.
Vous rémunérerez votre salarié par tout moyen à votre convenance (virement, chèque de l'association...).

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos premiers pas sur notre site.

Vous trouverez également dans la rubrique "supports et documents", un guide "mode d'emploi" pour adhérer et déclarer vos salariés en toute simplicité.

SONDAGE

Sondage 2014 : le Centre obtient la note de 8,63/10

Soucieux d'assurer un service de qualité à ses adhérents, le Centre national Cea a réalisé un sondage auprès d'un panel aléatoire de 500 associations composées pour moitié d'associations ayant recours au dispositif et pour l'autre, d'associations adhérentes ne l'utilisant plus. Un grand merci aux associations qui ont joué le jeu.

Nous vous communiquons ici les principaux résultats.

La relation avec le centre

90 % des associations utilisatrices sont satisfaites de la **qualité du service rendu** par le CnCea.

Traitement des formalités

69 % estiment que les déclarations sont **traitées rapidement.**

Internet

76 % des associations interrogées utilisent le site **www.cea.urssaf.fr**

92 % des associations utilisatrices se disent satisfaites de **la présentation du site Cea.**

Le Cea poursuit l'évolution de son site internet afin d'optimiser ses services en ligne.

L'information

La lettre d'information « Le Cea & vous » apporte satisfaction à **91 %** des associations.

Et plus globalement...

94 % des associations pensent que la création du Cea a **favorisé l'emploi en milieu associatif.**

23 % affirment que sans le Cea, elles n'auraient pas embauché, au regard notamment de la complexité administrative et d'un manque de temps.

Les associations n'utilisent plus le dispositif pour les principaux motifs suivants : elles n'ont plus de personnel, elles ont changé de statut, elles ne remplissent plus les conditions (emploi de plus de 9 ETP). Toutefois, **98 %** des associations se sont dites satisfaites de cette offre de service.

Forts de ces constats, des axes de progrès ont été identifiés. Le Centre national a donc mis en place des actions afin d'améliorer sa relation téléphonique et la qualité des réponses par courriel et courrier. Dans le cadre de la certification du centre à la norme Iso 9001, celui-ci a également revu l'ensemble de ses processus afin d'améliorer ses performances en termes de traitements des demandes et des formalités.

Réalisation : Acoss/Urssaf/CNCEA | **2654** - Octobre 2014 - CEA et vous | Photos : © Fotolia.com | Impression : Rotocolor